

## Les acteurs de la plateforme

Le service Veille, Alertes et Vigilances (VAV) permet d'assurer, à tout moment, la réception, l'analyse, l'investigation et la gestion de tous les événements susceptibles de constituer une menace pour la santé de la population. Elle garantit une réponse rapide et adaptée afin de limiter l'impact de la menace sur la population concernée.

La cellule Antilles de Santé publique France (SpF) a pour missions de surveiller l'état de santé de la population Guadeloupéenne et d'alerter en cas de menace pour la santé publique. Dans le cadre de la plateforme, SpF Antilles est garant de l'évaluation et des investigations des situations sanitaires, et appuie son expertise sur celle des départements scientifiques de Santé publique France.

## Dispositif renforcé par

Les services de santé et sécurité de l'environnement domiciliaire et extérieur sont chargés de la prévention et de la gestion des risques liés à l'eau et à l'alimentation, des risques dans les espaces clos (prévention des intoxications au monoxyde de carbone, saturnisme, risques liés à l'amiante, lutte contre l'habitat insalubre...) et dans l'environnement extérieur (périmètres de protection des captages d'eau potable, déchets...).

## Les maladies à déclaration obligatoire

- Botulisme
- Brucellose
- Charbon
- Chikungunya
- Choléra
- Dengue
- Diphtérie
- Encéphalite à tiques
- Fièvres hémorragiques africaines
- Fièvre jaune
- Fièvre typhoïde et fièvres paratyphoïdes
- Hépatite aiguë A
- Infection aiguë symptomatique par le virus de l'hépatite B
- Infection par le VIH quel qu'en soit le stade
- Infection invasive à méningocoque
- Légionellose
- Leptospirose
- Listériose
- Mésothéliomes
- Orthopoxviroses dont la variole
- Paludisme autochtone
- Paludisme d'importation dans les départements d'outre-mer
- Peste
- Poliomyélite
- Rage
- Rougeole
- Rubéole
- Saturnisme chez les enfants mineurs
- Schistosomiase (bilharziose) urogénitale autochtone
- Suspicion de maladie de Creutzfeldt-Jakob et autres encéphalopathies subaiguës spongiformes transmissibles humaines
- Tétanos
- Toxi-infection alimentaire collective
- Tuberculose (incluant la surveillance des résultats issus de traitement)
- Tularémie
- Typhus exanthématique
- West nile virus
- Zika

! Les signalements des maladies à déclaration obligatoire doivent se faire directement auprès de l'ARS

POINT FOCAL  
RÉGIONAL :  
VEILLE,  
ALERTE ET  
VIGILANCES

24h/24  
Signaler,  
alerter

Événements pouvant avoir un impact sur  
la santé de la population



Un site  
[Signalement-sante.gouv.fr](https://signalement-sante.gouv.fr)



Un mail  
[Ars971-alerte@ars.sante.fr](mailto:Ars971-alerte@ars.sante.fr)



Un numéro  
0590 410 200

©ARS Guadeloupe - Février 2024

# Signaler, alerter

## Qu'est-ce qu'un événement sanitaire indésirable ?

- Un événement non souhaité ou effet inhabituel affectant la santé
- Un événement lié à la manipulation ou la consommation d'un produit, d'une substance ou survenu lors d'un acte de soins

## Qui peut signaler ?

- Les particuliers : patient, consommateur ou usager
- Les professionnels de santé exerçant en ville, en établissement de santé ou en établissement médico-social ou d'autres professionnels exerçant dans ces établissements (gestionnaire de risque, directeur EHPAD,...)
- Autres professionnels : entreprise ou organisme d'exploitant, fabriquant, distributeur,...

## Quoi signaler ?

**Tout événement sanitaire ou environnemental susceptible d'avoir un impact sur la santé de la population :**

- **Maladies à déclaration obligatoire** (toxi-infection alimentaire collective, infections invasives à méningocoque, rougeole, hépatite A, légionellose, tuberculose, paludisme d'importation...)
- **Autres maladies** (infections respiratoires aiguës, gastro-entérites aiguës, gale, leptospirose, ciguatera...)
- **Cas groupés de maladies non transmissibles** (cancers, malaises...)
- **Maladies pouvant être liées à des pratiques de soins** (infections nosocomiales, événements indésirables graves...)
- **Maladies ou agents d'exposition nécessitant des mesures de gestion au niveau national voire international** (SRAS, SHU, grippe H5N1, risque NRBC-E...)
- **Exposition à un agent dans l'environnement ou en milieu de travail** (accidents industriels, pollution eau/air/sol, légionelles...)
- **Grands rassemblements inhabituels à risque**
- **Produits de la vie courante** (alimentation, produits cosmétiques,...)

**Tout événement survenant dans les établissements de santé et médico-sociaux pouvant avoir des conséquences sur leur fonctionnement :**

- **Événement grave** (suicide d'un patient, accident de radiothérapie, incidents de prise en charge médicale ou chirurgicale, autres dysfonctionnements...)
- **Mouvements sociaux**
- **Sortie sans autorisation d'un patient en hospitalisation sous contrainte** (fugue d'établissement)

## Pourquoi signaler ?

**Alerter** la plateforme régionale pour :

- **Évaluer** la menace pour la santé de la population,
- Réaliser les **investigations** nécessaires à la **compréhension de l'événement**,
- Mettre en œuvre les **mesures de prévention et de contrôle** adaptées afin de limiter la menace,
- **Accompagner** les particuliers et les professionnels
- **Renforcer la surveillance sanitaire** et les actions de **prévention**.

## Comment signaler ?

- Via le portail national de signalement : **signalement-sante.gouv.fr**
- Par mail : **ars971-alerte@ars.sante.fr** (transmettre vos coordonnées et les informations sur le signalement)
- Par téléphone au **0590 410 200**

## Exemple de signaux reçus en 2023

**Cas groupés de maladies non transmissibles et transmissibles**

- Cas de difficultés respiratoire suite à l'échouage massif de sargasses
- Intoxication alimentaire suite à la consommation de repas commandés en ligne
- Réaction suite à l'injection de produits de contraste pour scanner
- Surveillance des cas de leptospirose
- Surveillance arboviroses (dengue, chikungunya, Zika)

## Comment votre signalement sera-t-il traité au sein de l'agence ?

Dès réception au PFR de l'ARS, tous les éléments de votre signalement seront pris en compte et orientés vers le ou les services compétents. Plusieurs services de l'ARS disposant de compétences médicales, pharmaceutiques, techniques ou administratives pourront intervenir de manière coordonnée pour répondre dans leur champ de compétence à vos signalements et vous appuyer dans leur gestion. Aux heures non ouvrées, les coordonnées uniques vous mettront en relation avec le dispositif d'astreinte de l'agence.

24h/24